

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 10 avril 2024 à 20 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 03/04/2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Benoît LABROUE

Représentés : Sébastien FOUILLADE représenté par Benoît LABROUE, Jean-Yves GOILLON représenté par Arnaud RICOU, Pauline PIRAULT représentée par Marylise GAUCHET, Carine PERTUIS représentée par Nicolas DELPECH

Excusés : Florence MARTY

Absents :

Objet : Budget principal : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2016 pour un montant de 897.89€

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de la pièce portée dans l'état ci-joint en date du 21/09/2022 pour le motif « poursuite sans effet ». Elle précise qu'il s'agit d'une partie d'un titre émis sur l'exercice 2016 pour un remboursement de frais de nettoyage d'un logement communal.

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant total de : **897.89€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'admettre en non-valeur la somme du titre détaillé dans l'état ci-joint arrêté à la somme de 897.89€ ;
- dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/04/2024

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
046-214601189-DE_2024_015-DE
A G E D I

Acte transmis au contrôle de légalité le : ...19/04/2024...

Acte mis en ligne le :25/04/2024.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de réception de l'AR: 19/04/2024

046-214601189-DE_2024_015-DE

A G E D I